

L'ABEILLE D'ÉTAMPES

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES

DE L'ARRONDISSEMENT

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces diverses, etc.

Paraissant tous les Samedis.

Étampes. — Imprimerie de AUG. ALLIEN.

PRIX DES INSERTIONS.

Annonces... 20 c. la ligne. Réclames... 30 c.

Les lignes de titre comptent pour le nombre de lignes de texte dont elles tiennent la place.

Les annonces judiciaires et autres doivent être remises le jeudi soir au plus tard, sinon elles ne paraîtront que dans le numéro suivant.

PRIX DE L'ABONNEMENT

Un an... 12 fr. Six mois... 7 fr. 2 fr. en sus, par la poste.

L'abonnement se paie d'avance, et les insertions au comptant.

« La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1875, dans l'un des journaux suivants: Pour l'arrondissement de Versailles, dans la Concorde de Seine-et-Oise et le Libéral de Seine-et-Oise, — pour celui de Corbeil, dans le journal l'Abeille de Corbeil; — pour celui d'Étampes, dans le journal l'Abeille

BUREAUX DU JOURNAL, RUE DU PONT-QUESNEAUX, 3, Chez AUGUSTE ALLIEN, imprimeur.

d'Étampes; — pour celui de Mantes, dans le Journal judiciaire de Mantes; — pour celui de Pontoise, dans l'Echo Pontoisien; — pour celui de Rambouillet, dans l'Annonciateur de Rambouillet. »

Heures du Chemin de fer. — Service d'Été à partir du 3 Mai 1875.

Table of train schedules with columns for stations (Orléans, Paris, Étampes, etc.) and times for various services.

ÉTAMPES.

Caisse d'épargne.

Les recettes de la Caisse d'épargne centrale se sont élevées dimanche dernier, à la somme de 4,509 fr., versés par 29 déposants dont 6 nouveaux.

Il a été remboursé 3,441 fr. 80 c. Les recettes de la succursale de Milly ont été de 4,104 fr., versés par 46 déposants dont 44 nouveaux.

Il a été remboursé 200 fr. Les recettes de la succursale de Méréville ont été de 4,603 fr., versés par 8 déposants dont 2 nouveaux.

Il a été remboursé 600 fr. Les recettes de la succursale de La Ferté-Alais ont été de 1,043 fr., versés par 10 déposants dont 3 nouveaux.

Les recettes de la succursale d'Angerville ont été de 780 fr., versés par 6 déposants.

Police correctionnelle.

Audience du 28 Juillet 1875.

Le Tribunal de Police correctionnelle, dans son audience dernière, a prononcé les jugements suivants:

JUGEMENTS CONTRADICTOIRES.

GRIARD Victor-Ernest, 26 ans; — GRIARD Charles, 47 ans; — GRIARD Eugène, 45 ans; — GATINEAU Paul-Bém, 25 ans (défaillant), carriers, tous quatre demeurant à Janville, commune d'Auvers; Victor et Charles Griard et Gatineau, 6 jours de prison, 50 fr. d'amende chacun; Griard Eugène, 2 jours de prison, 50 fr. d'amende et solidairement aux dépens, pour chasse dans une propriété close sans le consentement du propriétaire.

POULIN Hippolyte-Eugène, 41 ans, cultivateur à Chalo Saint-Mars; inculpé de coups et blessures volontaires, renvoyé des fins de la poursuite sans dépens. CAUCHE Louis-Paul, 20 ans, marchand de bois; — CLIPET Jules-Albert, 49 ans, journalier; — DORMANN Joseph-Louis, 49 ans, cordonnier, tous trois de-

meurant à Eiréchy; Cauche, 23 fr. d'amende; Clipet et Dormann, 16 fr. d'amende chacun et solidairement aux dépens, pour coups volontaires.

BROSSONOT Jean-Pierre, 64 ans; — AMIART Marie-Catherine, femme Brossonot, cultivateurs, demeurant ensemble à Marolles; poursuivis pour outrage à un agent, renvoyés des fins de la poursuite sans dépens.

MORIN Marie-Honorine-Eléonore, femme Trouvé, journalière à Mondeville; 24 heures de prison, pour vol dans les champs de récoltes détachées du sol.

JUGEMENT PAR DÉFAUT.

GILLOTIN Alexandre-Désiré-Henri, 53 ans; — GRENET Marie-Madeleine-Honorine, 50 ans, femme Gilloin, cultivateurs, demeurant ensemble à Fourchainville, commune de Villeconin; 50 fr. d'amende chacun et solidairement aux dépens, pour coups et blessures volontaires.

AVIS.

Le Maire de la ville d'Étampes informe les intéressés que M. le Contrôleur des Contributions Directes se rendra à la Mairie du 2 au 7 août prochain, de neuf heures à onze heures du matin, et de une heure à quatre heures de relevée, pour recevoir les déclarations de mutations de 1875 1876, et aussi les réclamations verbales que les contribuables pourraient avoir à faire en matière de Contributions Directes.

Étampes, le 30 juillet 1875.

L'Adjoint, DECOLANGE.

Dans leur Assemblée générale du 18 juillet dernier, les membres de la Société de Secours mutuels des ouvriers en bâtiments d'Étampes, ont été appelés, conformément à l'ordre du jour indiqué par M. Théodore Charpentier, président, à voter, par bulletins secrets, les noms des sociétaires qui par leur âge et leur durée de service à la Société, ont droit à la rente annuelle de 80 fr., allouée par la Caisse des retraites sur la Vieillesse, en proportion des versements opérés à ladite Caisse par la Société.

Le dépouillement des bulletins de votes a donné le résultat suivant:

- 1° Jarry Félix... 209 voix. 2° Nancy Louis... 499 — 3° Souvry François... 484 — 4° Joachim Riquois... 454 — 5° Thiercelin Napoléon... 440 — 6° Leroy Louis François... 445 —

Ces six candidats ayant réuni la majorité des suffrages exprimés ont été admis comme pensionnaires de la Caisse des retraites sur la Vieillesse, avec une rente annuelle de 80 francs.

Les actionnaires de la Société du Gaz d'Étampes sont convoqués en Assemblée générale ordinaire pour le 9 août 1875, à une heure, en l'étude de M. Daveluy, notaire.

La réunion a pour objet l'apurement des comptes de l'exercice 1874 1875.

EICHELBRENER.

La Distribution des Prix aux élèves du Collège d'Étampes, aura lieu le 9 août prochain. Celle de l'Ecole communale est fixée au 16 août. Et celle de l'Ecole des Frères au lendemain 17.

SOUSCRIPTION

EN FAVEUR DES INONDÉS DU MIDI.

- 5° liste. Anonyme... 5 fr. MM. Gombault, rue Basse des Groissonneries... 20 Fourgeau, faubourg Saint-Jacques... 40 Lecourieux, rue du Haut-Pavé... 5 Thomin, marchand de nouveautés, rue Sainte-Croix... 7 Coquet, rue Sainte-Croix... 40

- MM. Jalmain, rue du Haut-Pavé... 5 Legros, huissier, rue Saint-Jacques... 40 Lefebvre-Rabourdin, rue St-Jacques... 20 Robillard Anger, prom. des Prés... 2 Chenu, cafetier, rue Saint-Jacques... 5 Mme Ve Michin, place de l'Hôtel-de-Ville... 4 Mme Nicole, rue des Cordeliers... 2 MM. Girard, id... 2 Godin, boulanger, rue de l'Ecole... 40 Mlle Sedard, rue Evezard... 1 M. Huard fils, rue de la Plâtrerie... 6 Produit d'une quête faite au concert donné par la Fanfare... 229 35 MM. Boucher-Dauvilliers, r. du Haut-Pavé... 40 Dalmas, rue Saint-Martin, 49... 5 Mlle Dalmas, id... 5 MM. Bourdeau Eusèbe, rue Basse, 31... 30 Vialon, rue Basse... 40 Srs demoiselles de magasin... 5 MM. Mercier père, rue Evezard, 22... 2 Mercier fils, rue Evezard, 31... 2 Pastureaud, médecin, rue St-Jacques... 40 Mlle Donzel (3° versement)... 50

Total de la 4° liste... 482 35

Totaux précédents... 6,997 25

Total à ce jour... 7,479 60

Nous recevons la lettre suivante que nous nous efforçons de publier. Nous pouvons n'en pas partager toutes les idées, mais nous croyons faire œuvre utile à tous en la mettant sous les yeux de nos lecteurs.

« Neuilly-sur-Seine, 27 juillet.

« Mon cher Monsieur Allien,

« De passage à Étampes, j'ai eu, dimanche soir, grâce à l'obligeance, j'allais dire à l'influence d'un ami que vous connaissez bien, la bonne fortune d'assister au Concert donné par votre Fanfare et votre Orphéon à leurs membres honoraires.

« Ce n'était pas chose facile de trouver place dans votre petit théâtre; j'ai dû rester debout pendant une

peu triste, qu'elle nous sourit de son doux sourire et qu'elle nous tend une main amie!

« Oui, oui, c'est cela! s'écria le baron avec ravissement; il me semble qu'à nous deux nous pourrions la retrouver, la ressaisir et ne plus lui permettre de s'échapper. Voulez-vous? voulez-vous?

Maurice se leva; il était sérieux et grave. Il s'avança vers le baron et lui dit avec une fermeté que lui donnait peut-être l'approche de Thérèse, dont la voix s'entendait dans la pièce voisine:

« Je vais avoir le plaisir de vous présenter à ma femme. Elle vous dira, comme moi, que vous aurez la meilleure place à notre foyer et que nous essayerons, non pas d'entretenir en vous le souvenir du passé, ce qui serait peut-être dangereux, mais de vous le faire oublier.

« Alors, marchant avec M. de Livry à la rencontre de Thérèse qui venait d'entrer:

« Ma chère Thérèse, dit-il, le baron de Livry, qui est un de mes plus anciens amis, me fait espérer qu'il passera souvent la soirée avec nous. Si tu veux bien y consentir, nous allons le traiter comme s'il avait pris depuis longtemps cette bonne habitude.

« Pour toute réponse, Thérèse tendit sa main à M. de Livry, puis elle lui prit le bras, le guida vers la cheminée, et lui avança le meilleur fauteuil en disant: — Monsieur, vous êtes chez vous, disposez de notre maison, elle est la vôtre, usez de notre amitié, elle ne vous fera jamais défaut.

Rien ne peut donner une idée de la grâce simple et touchante avec laquelle Thérèse prononça ces paroles. Le baron la regarda, et, quoique dans sa carrière déjà longue il eût rencontré bien des femmes séduisantes et que l'image d'Hélène, si séduisante elle aussi, le pour-

moi. J'ai ma dignité qui doit demeurer saine et sauve!

Il s'arrêta; puis il dit à voix basse et en baissant la tête: — Il est vrai qu'il y a des moments où cette dignité court quelques risques.

« Et comme vous êtes dans un de ces moments-là, continua Maurice en le regardant, vous êtes venu chercher des forces ici.

« Eh bien! oui, s'écria le baron en relevant la tête; je me suis dit qu'après moi vous étiez son plus vieux ami, celui que j'aimais le plus après elle; j'ai pensé que vous auriez peut-être pitié d'une âme en peine qui ne sait plus que devenir de huit à onze heures du soir et que vous lui offririez quelquefois l'hospitalité dans votre maison. Vous savez, je ne suis pas gênant, moi, je ne fais pas de bruit. Ah! si je pouvais prendre ici quelques habitudes nouvelles, pour me venger de l'ingrate. Votre femme doit être aimable, puisque vous nous avez quittés pour elle, votre intérieur est assez confortable, et...

« Et dites le fin mot, mon cher baron, interrompit Maurice, avec moi vous espérez pouvoir causer avec la comtesse.

« Oui; pourquoi ne l'avouerais-je pas, je voudrais en dire du mal, je voudrais...

« Vous voudriez revivre avec moi dans le passé, reprit Maurice, et sa voix était tremblante; vous voudriez qu'aidés par nos souvenirs nous puissions revoir ce salon où se sont écoulés de si doux instants; vous voudriez soutenir quelque thèse, entreprendre quelque discussion, et tout à coup faire silence, pour l'entendre, de sa douce voix, battre en brèche avec esprit nos opinions, nous présenter des aperçus fins et nouveaux; enfin, vous voudriez vous figurer qu'elle est là, en face de nous, qu'elle nous regarderait de son beau regard un

Scuilleton de l'Abeille

(5) DU 31 JUILLET 1875.

DEUX FEMMES

L'Habitude et le Souvenir.

— Vous avez bien fait, baron; mais que vous est-il donc arrivé? J'étais pour bien peu de chose dans votre existence, et le jour où je vous ai manqué...

— Le jour où vous m'avez manqué, tout s'est effondré autour de moi. Ils m'ont tous abandonné et je suis resté seul.

— Je ne m'explique pas...

— Ab! vous ne savez rien, vous! Vous viviez dans une douce quiétude, tandis que moi, j'avais de dures épreuves à traverser. D'abord, le vicomte a eu une terrible attaque de goutte; il ne peut plus se lever depuis deux mois, et, naturellement, le chevalier, son inséparable, le veille et ne se montre plus dans le monde. Mlle de Brionne est allée passer l'hiver à Nice, et là...

— La maîtresse du logis, n'est-ce pas! continua Maurice, en venant au secours du baron et en essayant de prendre un ton naturel; c'est d'elle que vous voulez parler. Eh bien, celle-là vous est restée?

— Ab! si elle m'était restée, s'écria M. de Livry, elle me suffirait! Mais l'ingrate! n'a-t-elle pas pris le parti de s'enfermer chez elle, de ne plus ouvrir son salon, de défendre sa porte, même à moi, à moi, un ami de vingt ans, et qui ne peut pas se passer d'elle!

— Quel est le prétexte de cette détermination? de-

bonne partie de la soirée : mais qui songerait à se plaindre, quand les oreilles sont si agréablement réjouies ? — Vous nous flattez, me dites-vous. — Mais non, je ne flatte point, je vous l'assure. Et d'ailleurs, attendez : tout à l'heure je pourrai faire mes réserves.

« Votre Fanfare, que j'entendais pour la première fois, m'a semblé racheter largement par son admirable ensemble quelques imperfections de détail : on se plaît à y reconnaître une excellente direction, grâce à laquelle certains morceaux ont été enlevés avec beaucoup d'entrain, la *Fantaisie sur la Muetto* et *Vandolita*, pour n'en citer que deux.

« On m'avait prévenu que le jeune et intelligent directeur de l'Orphéon, retenu à Paris, ne pourrait lui-même commander ses hommes. Je n'ai donc point été surpris de l'hésitation de vos jeunes combattants. L'habile chef de la Fanfare, qui les conduisait pour la première fois au feu... de la rampe, nous a prouvé (comme il l'a chanté plus tard), qu'il était un homme *universel* ; mais il devait nécessairement être impuissant à communiquer à ces jeunes gens l'entrain, le brio qui fait les artistes : voit-on souvent un nouveau général, quelques talents qu'il possède, remporter la victoire avec des soldats qu'il n'a pas étudiés à l'avance ?

« Cette critique à part, critique, comprenez-moi bien, qui ne porte que sur l'assemblage imprévu et forcé d'un chef et d'exécutants presque inconnus entre eux, il faut reconnaître dans l'Orphéon d'excellents éléments ; et c'est avec un sensible plaisir que j'ai constaté presque un succès dans le chant des *Pêcheurs napolitains*.

« Si j'insiste aussi longtemps sur l'Orphéon, c'est que j'éprouve pour lui comme pour toutes les sociétés de ce genre une sympathie toute particulière : elle tient, je crois, à un séjour de quelques années dans le Midi. Là, les enfants semblent naître artistes. De bonne heure, ils s'unissent trop souvent malheureusement sans direction ; et, conduits seulement par la sûreté de l'instinct musical, ils chantent quelques uns de ces refrains populaires, dont on aime à évoquer les touchants accents par le souvenir.

« Je voudrais donc voir votre Orphéon, auquel de légitimes et glorieux succès promettent un brillant avenir, s'augmenter de nouvelles recrues, grossir le nombre de ses adhérents, et se préparer avec confiance à de nouveaux combats, c'est-à-dire à de nouveaux triomphes.

« J'en ai fini avec vos artistes locaux : me permettez-vous de vous dire quelques mots sur ceux qui ont bien voulu prêter leur concours à cette intéressante soirée ?

« M. Desgarlins est un véritable musicien : il sent, il a de l'âme ; il m'a fourni une fois de plus l'occasion de constater que le violon, entre des mains savantes, est l'instrument qui sait dire de la façon la plus touchante et la plus expressive les multiples émotions du cœur. Ou se sent pénétré par ces harmonies qui vous murmurent doucement ou les joies ou les douleurs de la vie : c'est comme un rêve que l'on voudrait rêver toujours.

« Honneur aussi à M. Méivet qui sait faire des prodiges avec le hautbois, à M. Flottes auquel il ne manque qu'un peu d'assurance pour devenir un grand artiste. Honneur enfin au vaillant pianiste M. Faust qui a su prêter son secours toujours intelligent aux chants et aux rythmes les plus divers. Les braves nombreux et répétés dont le public a salué ces messieurs ont été la plus juste récompense de leur talent si modeste et si vrai.

« Quant à M. D-smaret, c'est, m'a-t-on dit, une vieille connaissance du public d'Etampes, qui sait apprécier, comme elle le mérite, sa vivante originalité.

« N'allais-je pas oublier (où ai-je donc la tête ?) de vous parler de M. Léantant, ce frère, quoique dans un genre différent, des artistes que nous avons applaudis ? Il a fait une bonne œuvre en venant, pour une large part, contribuer au succès de cette gentille soirée. C'est bien le moins que vous l'en récompensiez, et hiver, par votre assiduité aux représentations qu'il ne m'inquera pas de vous donner : gardez-vous de croire

suivre sans cesse, il éprouva un très-vif plaisir à contempler pendant une minute celle qui venait de lui parler.

Thérèse, avec l'intention d'aller chez sa mère, avait revêtu une robe décolletée qui lui seyait à ravir et elle s'était fait une coiffure nouvelle qui la rendait adorable. Maurice, redevenu gai depuis un instant, mit une sorte de coquetterie à la faire valoir. Peut-être espérait-il ainsi rendre le baron infidèle à ses vieux souvenirs, et trouver pour lui-même, dans cette infidélité, une excuse à son ancienne défection.

Mais l'espèce d'éblouissement qu'avait éprouvé M. de Livry fut de courte durée. La vue d'un joli visage et d'une taille élégante ne suffit pas pour attacher et retenir un homme de cinquante ans ; la femme destinée à le fixer doit, avant tout, flatter ses goûts, ses manies, et sacrifier à ses habitudes. Aussi la plupart des vieux garçons se plaisent-ils dans la société des femmes déjà mûres ; Louis XIV, qui n'avait qu'à choisir parmi les plus jeunes et les plus charmantes de sa cour, prit pour compagne M<sup>me</sup> de Maintenon, une veuve franchement sur le retour. La toute jeunesse est trop personnelle : « Admirez-moi, » dit-elle, et elle croit avoir tout dit. On l'admire et on s'éloigne. La femme qui a vécu, au contraire, s'efface afin de laisser la première place à celui qu'elle est intéressée à retenir près d'elle, et elle le retient. La première veut qu'on lui plaise, la seconde essaye de plaire. Tout le secret de certaines affections est là.

M. de Livry ne trouva pas, auprès de Maurice et de Thérèse, les satisfactions qu'à son insu peut-être il était venu chercher. On s'efforçait sincèrement de lui être agréable, mais on n'avait pas, comme chez M<sup>me</sup> de

au moins qu'il m'ait chargé de faire pour lui de la réclame ; il n'en fait que par son intelligence et son talent, et c'est la réclame de meilleur aloi.

« Sur ce, mon cher Monsieur Allien, et en vous priant de ne pas garder secrète ma correspondance, je vous serre la main de tout cœur.

« Votre vieil ami,  
« Joseph B. »

Nous ajouterons que la quête faite au profit des inondés du Midi a produit 229 fr. 35 cent. qui ont été intégralement versés à la Mairie d'Etampes.

### Tablettes historiques d'Etampes.

31 JUILLET 1791.

Le Conseil Général de la commune d'Etampes, composé de : MM. Boulemier, Meunier-Pineau, Simonneau, Pécharl, Constance-Boyard, officiers municipaux, et de MM. Portehault, le Cerf, Veizot, Fontaine, Pommeret, Baudat, Nasson, Villemaire, Langevin, Paris, Houllier, Vanault, Chanon, notables, et Baron-Deslisie, secrétaire greffier, prend la délibération suivante relative aux comptes présentés par les sieurs Delaire et de la Borde, directeur et receveur de la régie du droit de tarif, perçu sur les boissons pendant les années 1789 et 1790, et les quatre premiers mois de 1791.

« Le Conseil Général s'étant fait représenter la délibération du Directoire du département, du 21 janvier dernier, portant que : « attendu que les sieurs Delaire et de la Borde, directeur et receveur, n'ont mis aucune activité dans la perception des droits qui leur est confiée, qu'ils ont au contraire affecté de la négligence. »

« Le Directoire arrête qu'ils répondront des deniers desdits Droits à leurs risques périls et fortunes. »

« La délibération du Directoire du District, du 22 février, qui enjoint aux régisseurs de continuer, la perception. »

« Rend les sieurs Delaire et de la Borde, directeur et receveur, garans de la rentrée des deniers. »

« Et enfin, la proclamation de la Municipalité, du 24 février dernier, qui enjoint aux sieurs Delaire et de la Borde, de veiller incessamment au recouvrement et recouvrement des perceptions arriérées ;

« Comme aussi recommande à tous redevables la soumission aux lois, ordonne qu'en cas de refus de paiement force sera donnée à la Loi, et à cet effet, seront tenus les officiers de la garde-nationale et le commandant de la maréchaussée de prêter toutes assistances et main-forte à toutes réquisitions qui leur seront adressées par le Corps municipal.

« Considérant que le traité fait avec les sieurs Delaire et de la Borde, par lequel sur leurs propositions ils se sont obligés de compter de net moyennant la gratification annuelle qui devait leur être passée, étant un traité particulier, ne peut nullement être assimilé à celui de la ferme générale.

« Que les sieurs Delaire et de la Borde n'ont jamais constaté de résistance des redevables, ni requis le Corps municipal de les faire soutenir dans leur perception, que même il est à la connoissance du Conseil Général, que plusieurs des redevables s'étant présentés pour entrer en pourparler sur les droits dans les derniers mois d'exercice du sieur de la Borde, il les a écartés en leur annonçant que leur débat ne le regardait plus, mais le Corps municipal.

« Qu'ils ont l'autant plus de tort de présenter leurs reprises, qu'il s'y trouve compris plusieurs des citoyens aisés de la commune d'Etampes à l'égard desquels il n'a jamais été fait de poursuites, malgré les injonctions des Corps administratifs, et que les droits étoient perceptibles à l'entrée sans aucune forme d'exercice, rien ne pouvant leur être plus aisé que de les faire acquitter, qu'ils ont couru une chance adoptée sur leur proposition de laquelle ils ont eu le profit depuis 1766.

« Que s'ils avoient prévenu le Corps municipal du refus de paiement, celui-ci auroit été en demeure de

Brienne, le secret de ce qu'il aimait : c'est le temps seul qui dévoile ces sortes de secrets.

Thérèse offrit au baron une place auprès du feu ; il accepta par savoir-vivre, mais il avait le sang trop vif, et il souffrit de la chaleur toute la soirée. Il aimait le thé bouillant, on le lui servit tiède. Sur l'invitation de Maurice et pour fêter son hôte, Thérèse se mit au piano et joua du Mozart. Le baron ne pouvait souffrir Mozart ; ses nerfs s'en ressentirent. Thérèse, passant de Mozart à Douzetti, eutama l'air le plus connu et généralement le plus aimé de *la Lucia*, ici des symptômes plus graves se manifestèrent chez le baron : des larmes lui vinrent aux yeux, il demanda grâce, il était de ceux chez qui la musique a le don d'évoquer tout un monde de souvenirs. Plus d'un morceau qui n'a fait éprouver à beaucoup de gens qu'un simple sentiment de bien être, cause à d'autres de grandes tristesses et réveille en eux des douleurs depuis longtemps endormies. Il est tel air, tel son, tel chant qui ressuscitent en notre mémoire toute une époque de notre vie. Ceux qui nous les ont fait entendre antérieurement se dressent tout à coup devant nous : nous les revoions, nous les touchons ; ils revivent. La musique sert pour ainsi dire de trait d'union entre les choses du présent et celles du passé. Le père de M. de Livry avait beaucoup aimé de son vivant cet air de *Lucie* et elle le chantait souvent à son fils ; c'est ce qui explique l'espèce d'attendrissement qu'avait éprouvé le baron.

Thérèse, malgré tous ses efforts, ne parvint donc pas à faire la conquête de son hôte, et comme elle jetait sur Maurice des regards désespérés pour lui demander de lui venir en aide, celui-ci eut pitié d'elle et la tira d'embarras en lui rappelant que sa mère l'attendait. Lorsqu'elle fut sortie, Maurice, se plaçant en face de M. de Livry, lui dit :

faire exercer par des employés à sa disposition et y auroit pourvu.

« Que la facilité des Corps administratifs à l'égard des sieurs Delaire et de la Borde, auroit outre l'inconvénient de leur assurer l'impunité de leur négligence dans leur perception, le vice de faire refluer sur la commune d'Etampes, un remplacement des droits non perçus, le tarif des boissons étant commutatif de la taille ; et de faire supporter aux bons citoyens le mal résultant de la résistance ou négligence des mauvais.

« Enfin, qu'il n'est plus à la possibilité du Corps municipal de faire des diligences pour des droits dont le dû n'est constaté par aucun titre authentique, et n'a d'autre garant que la déclaration des sieurs Delaire et de la Borde, dont les subordonnés n'ont d'ailleurs placé sur leurs registres que les citoyens qu'il leur a plu, ce qui est aisé à constater d'après la modicité de la recette de leurs comptes comparée avec les années précédentes quoique la consommation n'ait nullement diminué.

« Qu'enfin, il est de principe en matière de comptabilité que les receveurs des deniers publics sont comptables de toutes les sommes consignées sur leurs registres, et que c'est ainsi que doit s'entendre la facilité de compter de clerc à maître accordée par la loi du 27 mars dernier, ce qui ne comprend que la dépense de remplir le montant des sommes annuelles, dont les fermiers et régisseurs généraux devoient faire bon au-dessous des excédents aux termes de leur traité ; ce qui s'explique formellement par la loi du 30 avril dernier, qui porte que : « les fermiers et régisseurs généraux continueront provisoirement à poursuivre le recouvrement des sommes qui pourront être dues par divers redevables ainsi que les débits des comptables. »

« Sur quoi délibéré, il a été arrêté, que Messieurs les Administrateurs du Directoire du département seront priés, jusqu'à la décision du Comité des finances, d'ordonner provisoirement que la proclamation à l'occasion du retard de la perception des droits de tarif sortira son plein et entier effet, jusques et y compris ce qui étoit dû au dernier décembre 1790 ; et qu'à l'égard des mêmes droits dus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1791, jusqu'au 1<sup>er</sup> mai dernier, il seroit compté de clerc à maître avec les perceveurs desdits droits conformément au décret du 20 mars dernier.

« Persistant le Conseil Général, sous le bon plaisir du Directoire et jusqu'à ladite décision, dans les oppositions qui ont été ci-devant formées sur les sieurs Delaire et de la Borde.

« Comme aussi a été arrêté, qu'expédition de la présente délibération, et de celles des trois et treize mai dernier, sera dans le plus court délai possible, attendu l'urgence du recouvrement, adressée à Messieurs les Administrateurs du Directoire du département, que pareille expédition sera adressée à M. Delaire, directeur, à son domicile.

« Enfin, que pareille expédition sera adressée au Comité des finances de l'Assemblée Nationale pour le prier de prononcer sur la question relative à la différence qui existe entre la perception générale confiée à la régie générale et la perception particulière confiée aux sieurs Delaire et de la Borde. »

(Pièce sur six pages in-4<sup>o</sup>, imprimée à Etampes chez Dupré, s. d.)

P. M.

### Tarif d'un bourreau au XVII<sup>e</sup> siècle.

La plupart des grands journaux ont annoncé le mariage récent de la fille de M. Roch, l'exécuteur des hautes œuvres. C'est ainsi qu'aujourd'hui en France on désigne celui qui est chargé d'exécuter les peines corporelles prononcées en matière criminelle. Autre fois c'était l'office du bourreau, mais ce nom ayant été repoussé comme infamant par ceux qui étoient chargés de cet office, au XVII<sup>e</sup> siècle on substitua à ce nom, celui d'exécuteur des hautes œuvres. La Convention leur donna le nom d'exécuteurs des arrêts criminels.

Dans certains pays, en Champagne notamment, le bourreau s'appelait aussi l'exécuteur de haute justice,

— Mon cher baron, mon tapissier est celui de M<sup>me</sup> de Brienne, et il m'a fait des meubles tout semblables aux siens ; on se chauffe absolument ici comme on se chauffait dans le salon de notre amie, il n'y a pas le plus petit degré de différence ; j'achète le thé qu'achetait la comtesse, et on le fait chez moi de la même façon que chez elle ; enfin, ma femme, je dois lui rendre cette justice, a eu pour vous autant de prévenance qu'on en avait là-bas. Cependant, baron, j'ai remarqué que vous aviez trouvé mes fauteuils trop durs, mon salon trop chaud, mon thé trop froid, et que ma femme vous avait déçu.

M. de Livry essaya de se récrier, Maurice l'arrêta d'un geste.

— Que conclure de cela ? continua-t-il. Ceci, mon cher baron : à un certain âge, dans la vie, on ne se crée plus d'habitudes et d'affections nouvelles. Le passé auquel on prête un charme peut-être imaginaire, déflore d'avance toutes les jouissances qu'on pourrait goûter dans le présent ; hier étend son ombre sur aujourd'hui ; c'est là un mal sans remède.

— Hélas ! soupira le baron. Puis, levant les yeux sur Maurice et le regardant avec attention : — Mais, dit-il comme vous me comprenez, est-ce que ?...

Maurice l'interrompit, et d'une voix ou perçait une secrète envie :

— Baron, dit-il, tout n'est pas désespéré pour vous ; votre amie se lassera de ne plus voir le fidèle qu'elle aimait tant ; un jour ou l'autre, vous reprendrez joyeusement votre vie où vous l'avez laissée.

— Si vous disiez vrai ! s'écria le baron.

— Quant à moi, continua Maurice, avec la meilleure volonté du monde, je ne puis vous rendre ce que vous avez perdu. Mais elle vous le rendra, elle ! Qui sait ?

voici, comme l'appelle l'auteur qui la rapporte, une page sinistre extraite des délibérations du conseil de ville de Reithel, de l'année 1619, qui nous fait connaître le genre de supplices barbares qui étoient alors en usage ; c'est le règlement pour les salaires de l'exécuteur de haute justice à Reithel :

1<sup>o</sup> Pour battre de verges et fouetter dans les carrefours, 40 sols parisis ;

2<sup>o</sup> Pour donner la fleur de lys, percer la langue ou fendre les lèvres, 20 sols parisis ;

3<sup>o</sup> Pour donner la question ordinaire ou extraordinaire, 40 sols parisis ;

4<sup>o</sup> Pour exécuter à mort par la corde, comme pendre et étrangler, 8 livres parisis ;

5<sup>o</sup> Pour exécuter à mort, pendre et étrangler, et après trancher la tête et mettre le corps en quatre quartiers, et les mettre aux portes de la ville ou faubourgs, 8 livres parisis ;

6<sup>o</sup> Pour exécuter aussi à mort et trancher la tête au délinquant vif, puis transporter le corps au gibet hors la ville, 8 livres parisis ;

7<sup>o</sup> Pour exécuter à mort sur la roue et rompre le délinquant sur un échafaud, pour transporter le corps comme dessus hors la ville, 8 livres parisis ;

8<sup>o</sup> Pour exécuter à mort une personne noble, 8 livres parisis.

### Chronique judiciaire.

#### Responsabilité des employés des postes.

Supposez un instant qu'une lettre chargée à votre adresse soit — par erreur ou négligence du facteur désigné pour la distribution, — remise entre les mains de votre voisin qui, homme peu délicat, aura sans vergogne profité de l'erreur et se sera approprié les valeurs à vous destinées, et cela sans espoir possible de revendication.

A qui, dans ce cas, incombera la responsabilité du dommage causé, à qui incombera, en un mot, la légitime réparation qui vous est due ?

La question, ce nous semble, mérite qu'on s'y arrête un instant, et le récent jugement rendu par la justice de paix de Marseille, qui tranche le litige d'une façon claire et précise, nous a paru présenter un réel intérêt au point de vue pratique.

Dans l'espèce que nous venons de reproduire, la justice de paix de Marseille a condamné à 200 fr. de dommages-intérêts un directeur des postes considéré comme responsable de l'erreur de son subordonné et du préjudice causé par cette erreur.

Donc, le jour où vous serez pécutiairement victime d'une erreur de votre facteur, vous saurez quelle direction donner à votre assignation en dommages-intérêts.

— *L'homme aux lunettes.* — Après l'homme à la fourchette, nous avons eu l'homme à la pipe ; après l'homme à la pipe, voici l'homme aux lunettes.

N'allez pas croire que cette histoire est un roman ; elle est vraie en tous points, et d'ici quelques jours, les journaux médicaux en parleront très-longuement.

A Vitry-le-François, il y a quelques jours, un individu étoit arrêté sous la prévention de vol.

Conduit à la prison, il refusa de rien manger.

Le lendemain, il déclara souffrir beaucoup de la gorge ; malgré lui, on fit venir le médecin de la prison, le docteur Bompard, qui, après avoir soigneusement examiné la gorge du malheureux, en retira une superbe paire de lunettes.

Le pauvre diable, croyant avoir mangé des champignons vénéneux, avait voulu se chatouiller le fond de la gorge pour se faire vomir, avec les branches de ses lunettes, et les avait avalées.

Il les a gardées dans la gorge cinq jours.

elle vous attend peut-être ce soir. Allez, baron, allez.

— Non, jamais, tant qu'elle ne m'écrira pas, l'ingrate !

— Bast ! adieu, cher baron.

— Adieu, pourquoi ? demanda M. de Livry ; vous ne voulez donc plus de moi ?

— C'est vous qui ne voulez plus revenir chez nous, et vous aurez une si bonne excuse !

Ils gardèrent un instant le silence. Puis, tout à coup, le baron prit son chapeau et dit à Maurice avec une brusquerie où se cachait un peu de timidité :

— Alors, vous croyez que si je sonnais ce soir à sa porte.

— Peut-être, fit le mari de Thérèse.

Le baron regarda l'heure à sa montre, et serrant la main de Maurice :

— Au revoir, lui dit-il.

Accompagné par son hôte, il gagna la porte, puis, au moment d'en franchir le seuil, il se retourna en s'écriant : — Ne croyez pas, au moins, que j'aille chez elle, j'ai ma dignité !

Maurice sourit à la pensée que la dignité de M. de Livry courait grand risque de se perdre dans l'escalier. Il le regarda un instant s'éloigner avec une prestesse qui prouvait que l'activité inquiète de son cœur étoit passée dans ses jambes, et en songeant au chemin que prenait l'heureux baron, il eut un serrement de cœur indicible. Il secoua néanmoins cette triste préoccupation et il alla, selon sa promesse, passer la soirée chez la mère de Thérèse.

ADOLPHE BELOT.

(La suite au prochain numéro.)

Aujourd'hui un abcès s'est déclaré dans la gorge et l'état du malheureux est très grave.

— **Les coups de soleil.** — **Traitement des insolation.** — Le docteur Duverney, dans une spirituelle causerie scientifique de *Paris Journal*, indique de la manière suivante, les premiers soins à prendre par ceux qui ont attrapé un coup de soleil :

Les coups de soleil, il n'est pas besoin d'être un pêcheur à la ligne bien passionné pour savoir ce que c'est. Cependant, le pêcheur à la ligne demeure encore le terrain d'élection du coup de soleil, surtout quand la victime, en villégiature par occasion, est un de ces blêmes et lymphatiques citadins qui, à Paris, cherchent l'ombre dans les rues, ou passent une partie de leur existence dans l'obscurité d'un bureau. Alors, quand ils vont s'ébattre pendant quinze jours, trois semaines, en plein air, la délicatesse de leur épiderme se trouve exposée à de furieux outrages.

Ainsi, vous rencontrez, le long d'un cours d'eau, un plein soleil, un amateur

Qui, novice, aux appas d'un hameçon perfide, Amorce en badinant le poisson trop avide.

On croit que le drame se passe entre le barbillon et l'asticot; pas du tout, et la meilleure preuve, c'est que ce pêcheur n'attrape jamais rien... qu'un bon mal de tête. Il rentre chez lui, le nez bruni, les yeux brillants, avec des élanements dans les tempes, une soif d'enfer, une sorte de somnolence, un abattement général, enfin tous les symptômes d'une insolation.

Comme cet accident peut arriver à tout le monde, par le temps qui court, et cela dans toutes sortes de circonstances, je vais vous dire en deux mots ce qu'il faut lui faire, avant même l'arrivée d'un médecin, qu'il est toujours bon de prévenir. Vous donnez à votre patient un bon bain de pieds, aussi chaud qu'il pourra le supporter, et prolongé pendant une vingtaine de minutes, l'eau étant toujours maintenue très-chaude. En même temps, vous appliquez sur la partie frappée des compresses imbibées d'eau vinaigrée très-fraîche, et vous donnez à boire soit de la limonade, soit du petit lait ou simplement de l'eau acidulée, vinaigrée.

Certainement, il y a des coups de soleil qui n'ont aucune espèce de gravité, mais il faut se méfier, et à la campagne, on ne risque rien de suivre le petit traitement qui précède. Quand il n'y a vraiment qu'un faible mal de tête, avec une inflammation très-légère de la peau, on peut se dispenser de rien faire ou à peu près, et les traces de l'accident disparaissent au bout de quelques jours.

**M. H. JACOB**, facteur et accordeur de pianos, 42, rue des Petites Ecuries, — ci-devant 19, rue des Martyrs, Paris, — sera prochainement à Etampes. — Les clients non abonnés sont priés d'écrire : chez M. Clucuy, hôtel du Grand-Courrier.

**Etat civil de la commune d'Etampes.**

**NAISSANCES.**

Du 24 Juillet. — PREVOST Gabrielle-Lucie-Emilie, place Saint-Gilles, 33. — 27. LELONG Paulin-Hippolyte, rue du Perray, 71. — 27. BERTHOT Louise-Rosalie, carrefour des Religieuses, 4.

**PUBLICATIONS DE MARIAGES.**

Entre : 1° MOULLE Auguste Romy, 24 ans, boulanger, Grande-Rue, 110, Paris Belleville; et D<sup>lle</sup> DAGUET Marie Cécile, 24 ans, sans profession, rue Saint-Jacques, 458.

2° DULIT Jules-Michel, 23 ans, cuisinier, rue Notre-Dame-des-Champs, 13, à Paris; et D<sup>lle</sup> CANIVET Pauline-Constance, 19 ans, sans profession, rue Evazard, 28.

3° DURANDET Albert Crville, 25 ans, domestique, rue Evazard, 21; et D<sup>lle</sup> DESFORGES Philomène-Ophélie, 25 ans, domestique, rue Evazard, 21.

**DÉCÈS.**

Du 27 Juillet. — PÉRIER Françoise-Adèle, 79 ans, rentière, veuve Collin, place Notre-Dame, 21. — 28. LAVOINE Léontine-Sophie, 42 ans, carrefour aux Chais, 3. — 29. LECLAIRE Albert-Dominique, 4 mois, à Lhumeray.

Pour les articles et faits non signés : **AGC. ALLIEN.**

**ÉCOLE PRÉPARATOIRE**

PARIS — 23, rue du Rocher, 28 — PARIS

Dirigée par E. JULLY, ancien élève de l'École normale supérieure et professeur de mathématiques des lycées et de l'École préparatoire de Sainte-Barbe.

Cours préparatoires aux **Baccalauréats** (session de novembre) et à l'**École centrale** (session d'octobre).

**AVIS TRÈS-IMPORTANT**

La guérison de la phthisie pulmonaire, de la bronchite chronique, de l'anémie, pauvreté du sang, du catarrhe pulmonaire, de la consomption et de l'épuisement prématurés, est une vérité acquise à la science : le remède le plus efficace entre tous ceux employés jusqu'à ce jour pour combattre ces affections de poitrine, est sans contredit la **FARINE MEXICAINE**, du DOCTEUR BENITO DEL RIO. Cet aliment délicieux convient à tous les tempéraments. D'un goût agréable et d'une digestion facile, la **FARINE MEXICAINE** se recommande aux convalescents, aux vieillards et aux enfants faibles ou à ceux dont la croissance a été trop rapide.

**100,000 guérisons constatées en 10 ans.**

Se méfier des contrefaçons, exiger la signature du DOCTEUR BENITO DEL RIO et du Propagateur R. BARBERIN, de Tarare.

La **FARINE MEXICAINE** se trouve à Etampes, à St-Basile, rue St-Jacques et rue Ste-Croix, près le chemin de fer, chez **M. Pasquier**, négociant. Epicerie de choix et magasin spécial pour Chaussures. 52-33

Nous engageons nos lecteurs à voir aux annonces la combinaison avantageuse de crédit musical et littéraire offerte par la maison **ABEL PILON**, de Paris. 52-33

**Un Journal parlementaire.**

DÉPUTÉS FONDATEURS :

MM. BARTHÉLEMY-ST-HILAIRE, général BILLOT, BOUCAU, CHARTON, CRÉMER, FAYE, FOURCAND, GRÉVY, JOZON, O. DE LA FAYETTE, LENOYER, LUCET, MELINE, RAMEAU, RIONDEL, LÉON ROBERT, Ch. ROLLAND, SÉNARD, TASSIN, TORQUET, WARNIER, WILSON, etc.

Réorganisée sous le patronage de nombreux députés de la Gauche et du Centre Gauche, dont elle est devenue l'organe accrédité. *L'Opinion* est le seul journal républicain qui publie tous les jours le compte-rendu analytique officiel des débats de l'Assemblée. Quant à la ligne du journal, les noms qui figurent plus haut suffiraient à la déterminer. Le développement graduel de toutes les libertés, le respect de tous les droits, une politique républicaine, libérale et progressive, tel est le programme de *L'Opinion*.

Mais on ne vit pas de politique pure : le mouvement commercial, intellectuel, artistique, occupe généralement une place insuffisante dans les journaux politiques. Rien n'a été négligé pour rendre le journal, sous tous ces rapports, digne des hommes éminents qui ont participé à sa réorganisation, et du public républicain auquel il s'adresse.

ABONNEMENTS : 16 francs par trimestre.

BUREAUX : RUE COQ-HÉRON, 5, PARIS.

*L'Opinion Nationale* est en vente dans toutes les gares de chemins de fer.

PRIME GRATUITE

offerte aux abonnés nouveaux :

Le **Siège de Paris**, un beau volume in-8°.

**ANNONCES.**

(4) Etude de M<sup>e</sup> CHENU, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 100.

**VENTE**

**SUR LICITATION,**

EN LA MAIRIE DE MÉRÉVILLE.

Et par le ministère de M<sup>e</sup> RAVAULT,

Notaire audit lieu, commis à cet effet,

**DE LA NUE-PROPRIÉTÉ**

D'UNE

**MAISON**

Sise à Saint-Père, commune de Méréville,

ET DE QUARANTE-TROIS

**PIÈCES DE TERRE, PRÉ ET BOIS**

Sises au terroir de Méréville,

Dépendant de la succession de M. PIERRE-

THÉODORE PETIT, de Méréville,

EN 44 LOTS.

L'Adjudication aura lieu le **Dimanche 29 Août** mil huit cent soixante-quinze, **Heure de midi.**

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que :

En exécution d'un jugement rendu contradictoirement entre les parties ci-après nommées par le Tribunal civil de première instance séant à Etampes, le vingt-neuf juin mil huit cent soixante-quinze, enregistré, Il sera,

Aux requêtes, poursuites et diligences de :

1° Mademoiselle Adèle PETIT, cuisinière, demeurant à Paris, quai Bourbon, numéro 33;

2° Madame Julie Florentine PETIT, ancienne marchande de vins, demeurant à Paris, rue Sainte-Opportune, numéro 3, veuve du sieur Eugène PAUL;

3° Madame Clémence PETIT, épouse de M. Charles François BAILLY, tonnelier, avec lequel elle demeure à Mendon, rue Terre-Neuve, numéro 3, et dudit sieur BAILLY, pour assister et autoriser la dame son épouse;

4° M. Louis-Laurent CHENU, avoué, demeurant à Etampes;

« Au nom et comme syndic définitif de la « famille des sieurs Jean-Louis Petit et Ernest « Petit, ci-devant meuniers au Moulin-Neuf, « commune de Souzy-la-Briche, et actuelle- « ment, le premier garçon meunier au moulin « de l'Ecurie, commune de Breux, et le second « garçon boulanger à Etampes. »

Ayant pour avoué M<sup>e</sup> Louis-Laurent Chenu, demeurant à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 100;

En présence, ou eux dûment appelés, de :

1° Madame Marie-Angélique Elisabeth Hallot, propriétaire, demeurant à Saint-Père Méréville, veuve de M. Pierre-Théodore Petit;

Ayant pour avoué M<sup>e</sup> Amable-Michel Bouvard, demeurant à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 5;

2° Madame Marie-Alexandrine Petit, épouse de M. Prudent-Célestin Rigot, propriétaire cultivateur, demeurant à Méréville;

3° M. Prudent-Célestin Rigot, cultivateur, demeurant à Méréville, pour assister et autoriser la dame Marie-Alexandrine Petit, son épouse, sus-nommée;

4° M. Ernest Petit, cultivateur, demeurant à la Vallée, commune de Méréville;

Ayant pour avoué M<sup>e</sup> Paulin-Laurens, demeurant à Etampes, rue Sainte-Croix, numéro 19;

Procédé, le **Dimanche vingt-neuf Août** mil huit cent soixante-quinze, heure de midi, en la Mairie de Méréville, et par le ministère de M<sup>e</sup> Ravault, notaire audit lieu, commis à cet effet, à la vente par adjudication, sur licitation, au plus offrant et dernier enchérisseur, des immeubles dont la désignation suit.

**DÉSIGNATION :**

**Premier lot.**

La nue-propriété, pour y réunir l'usufruit au décès de madame veuve Petit, d'une Maison sise à Saint-Père, lieu dit la Boutrouille, commune de Méréville, comprenant :

Un principal corps de bâtiment convert en tuiles, divisé en deux chambres à feu, grenier au-dessus, cave dessous, une grange, fournil et bûcher derrière lesdites chambres; petit grenier au-dessus de la motte du four.

Un autre corps de bâtiment en retour d'équerre du précédent, aussi convert en tuiles, consistant en vacherie, écurie, toit à porcs, poulailler; grenier au-dessus.

Cour close devant ces bâtiments, ayant porte charretière et porte cavalière.

Jardin derrière clos de murs.

Le tout tenant au nord M. Mulard, au levant M. Bru-neau-Durand, au couchant madame Azou, et au midi la rue de la Boutrouille.

Sur la mise à prix de 1,500 fr.

**Terroir de Méréville.**

**Deuxième lot.**

Sept ares soixante-cinq centiares de terre, champ-tier de la Brûlée ou des Vignes-de-Renonval; tenant d'un long Auguste Piant, d'autre long Sallier Jérôme, d'un bout plusieurs, d'autre bout Félicien Boudet

Sur la mise à prix de 40 fr.

**Troisième lot**

Douze ares soixante-seize centiares de terre, champ-tier du Bois-de-Glaire; tenant d'un long la veuve Bau-villard aîné, d'autre long la veuve Grellet, d'un bout le chemin de Chartres, d'autre bout M. Dujardin.

Sur la mise à prix de 75 fr.

**Quatrième lot.**

Six ares trente huit centiares de terre, champ-tier de l'Orme-Mulot; tenant d'un long Durand-Boudier, d'autre long Langlois-Buisson, d'un bout plusieurs, d'autre bout Boudier Paillox.

Sur la mise à prix de 35 fr.

**Cinquième lot.**

Sept ares soixante-six centiares de terre, champ-tier de la Vallée-au-Gendre; tenant d'un long la veuve Go-deau Jolly, d'autre long Desir Ruzé, d'un bout le che-min d'Andonville à Etampes, d'autre long la route de Montreau.

Sur la mise à prix de 50 fr.

**Sixième lot.**

Vingt ares quarante-deux centiares de terre, champ-tier de la Houssie; tenant d'un long Bonnefond et Sal-lier Jérôme, d'autre long Auguste Piant, d'un bout veuve Désirée Beauvillard, d'autre bout Bonneau.

Sur la mise à prix de 100 fr.

**Septième lot.**

Dix ares vingt centiares de terre, au Chemin-des-Ecrevisses ou des Petits-Bois-de-Montreau; tenant d'un long veuve Lelong, d'autre long Barrellier Hubert, d'un bout le chemin des Ecrevisses, et d'autre bout les bois.

Sur la mise à prix de 25 fr.

**Huitième lot.**

Trente ares soixante-trois centiares de terre, champ-tier des Petits-Bois-de-Montreau; tenant d'un long en sommier, d'autre long Barrellier Hubert, d'un bout Jules Sainsard, d'autre bout Doré.

Sur la mise à prix de 90 fr.

**Neuvième lot.**

Douze ares soixante-seize centiares de terre, champ-tier des Hauts-Tartes; tenant d'un long Lesage-Fouge-ron, d'autre long Auguste Lelong, d'un bout le chemin de Méréville à Angerville, d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 30 fr.

**Dixième lot.**

Vingt-cinq ares cinquante-deux centiares de terre, même champ-tier; tenant d'un long Laure, d'autre long Boissière, d'un bout veuve Désirée Beauvillard, d'autre bout Paul You.

Sur la mise à prix de 60 fr.

**Onzième lot.**

Douze ares soixante-seize centiares de terre, champ-tier de la Brioult; tenant d'un long veuve Grellet, d'autre long et d'un bout les enfants Daubignard, d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 20 fr.

**Douzième lot.**

Dix ares vingt-un centiares de terre, champ-tier de la Selle; tenant d'un long Buisson, d'autre long Bois-sière, d'un bout Alphonse Percheron, d'autre bout le chemin de Dommerville.

Sur la mise à prix de 40 fr.

**Treizième lot.**

Dix ares vingt centiares de terre, champ-tier De-vent-Menessard; tenant d'un long Baptiste Loiseau, d'autre long Dujat Piant, d'un bout les terres de Me-nessard, d'autre bout le chemin de Dommerville.

Sur la mise à prix de 75 fr.

**Quatorzième lot.**

Dix ares vingt centiares de terre, champ-tier de la Carrée-anx-Pois; tenant d'un long M. Edme Corpe-chot et Sallier Jérôme, d'autre long Beauvillard, d'un bout le chemin de Pussay, d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 50 fr.

**Quizième lot.**

Vingt-huit ares huit centiares de terre, même champ-tier; tenant d'un long Barrellier Hubert, d'autre long Désirée Sainsard, d'un bout M. Corpechot, d'autre bout Lubin.

Sur la mise à prix de 275 fr.

**Seizième lot.**

Vingt-huit ares huit centiares de terre, champ-tier du chemin de Pussay ou de Buisson-Boudet; tenant d'un long Malbranche, d'autre long Louis Desgouillons, d'un bout le chemin de Pussay, d'autre bout la sente.

Sur la mise à prix de 225 fr.

**Dix-septième lot.**

Quinze ares trente centiares de terre, champ-tier de Gossendu; tenant d'un long le représentant Jean-Pierre Grenet, d'autre long Louis Lenoir, d'un bout plusieurs, et d'autre bout le vieux chemin de Monner-ville.

Sur la mise à prix de 75 fr.

**Dix-huitième lot.**

Quinze ares trente-deux centiares de terre, champ-tier de Gossendu, du Levreau ou de la Cave; tenant d'un long Bonvallet, d'autre long Bondefond, d'un bout

le vieux chemin de Monnerville, et d'autre bout plu-sieurs.

Sur la mise à prix de 15 fr.

**Dix-neuvième lot.**

Vingt-cinq ares cinquante-deux centiares de terre, champ-tier de Gossendu; tenant d'un long Lenoir-Pes-chard, d'autre long veuve Laine, d'un bout le chemin de Boigny à Angerville, d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 225 fr.

**Vingtième lot.**

Dix ares vingt-un centiares de terre, champ-tier des Chardonnières; tenant d'un long veuve Narcisse Bru-neau, d'autre long Eugène Bruneau, d'un bout veuve Désirée Beauvillard, d'autre bout le chemin de Boigny à Angerville.

Sur la mise à prix de 25 fr.

**Vingt-unième lot.**

Huit ares quatre-vingt-quinze centiares de terre, champ-tier du Brisson-du-Cygne ou de Gossendu; te-nant d'un long Marcellie, d'autre long veuve Frédéric Ruzé, d'un bout le chemin de Boigny à Angerville, et d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 40 fr.

**Vingt-deuxième lot.**

Quinze ares trente-deux centiares de terre, champ-tier du Chemin-Malheureux ou de Gossendu; tenant d'un long héritiers Huchot, d'autre long le chemin Malheureux, d'un bout le vieux chemin de Monnerville, d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 60 fr.

**Vingt-troisième lot.**

Douze ares soixante-quinze centiares de terre, champ-tier de la Vallée-Grandjean, des Roues ou de la Val-lée-Chauveau; tenant d'un long veuve Dujat-Langlois, d'autre long Louis Desgouillons, d'un bout Bigot, et d'autre bout la sente des Roues.

Sur la mise à prix de 100 fr.

**Vingt-quatrième lot.**

Vingt-cinq ares cinquante centiares de terre, champ-tier de la Pierre-Silex ou de la Demi-Lune; te-nant d'un long Jacques Liénard, d'autre long Petit-Du-bois, d'un bout le chemin d'Andonville à Etampes, et d'autre bout celui de Montreau à Etampes.

Sur la mise à prix de 225 fr.

**Vingt-cinquième lot.**

Vingt-cinq ares cinquante-deux centiares de terre, champ-tier des Basses-Croix, de la Falaiserie ou du Fourneau; tenant d'un long M. Corpechot, d'autre long le chemin, d'un bout Mulard, d'autre bout le cimetiè-re.

Sur la mise à prix de 175 fr.

**Vingt-sixième lot.**

Vingt ares cinquante-cinq centiares de pré, champ-tier des Rivières ou du Cotillon; tenant d'un long Ju-lien Lemaire, d'autre long Sallier Jérôme et Petit Du-bois, d'un bout Boizard, et d'autre bout la rivière de Juine.

Sur la mise à prix de 450 fr.

**Vingt-septième lot.**

Sept ares de pré-aunaie, faisant haie, champ-tier de Gorge-Fontaine; tenant d'un long Clinard, d'autre long veuve Fagueret-Percheron, d'un bout un fossé, d'autre bout Launay.

Sur la mise à prix de 75 fr.

**Vingt-huitième lot.**

Dix ares vingt-un centiares de terre, champ-tier de la Vallée-de-Monnerville, des Postes; tenant d'un long veuve Désirée Beauvillard, d'autre long Bigot, d'un bout les terres de Menessard, et d'autre bout M. Hu-zas.

Sur la mise à prix de 25 fr.

**Vingt-neuvième lot.**

Vingt-cinq ares cinquante-trois centiares de terre, champ-tier des Hauts-Tartes; tenant d'un long un som-mier, d'autre long veuve Desgouillons, d'un bout veuve Désirée Beauvillard, d'autre bout Paul You.

Sur la mise à prix de 175 fr.

**Trentième lot.**

Cinq ares dix centiares de terre, champ-tier de Gos-sendu; tenant d'un long veuve Désirée Beauvillard, d'autre long Chenain, d'un bout veuve Boudet-Barbier, et d'autre bout le chemin de Boigny à Angerville.

Sur la mise à prix de 30 fr.

**Trente-unième lot.**

Dix ares vingt centiares de terre, champ-tier de Gossendu ou des Chardonnières; tenant d'un long l'un des enfants Grenet, de la Mare, d'autre long Jacques Liénard, d'un bout Dupuis, d'autre bout le chemin de Boigny.

Sur la mise à prix de 25 fr.

**Trente-deuxième lot.**

Deux ares cinquante-cinq centiares de terre, champ-tier des Vignes de Boigny; tenant d'un long Baptiste Launay, d'autre long Valentin Fagueret, d'un bout plusieurs, d'autre bout Cretté.

Sur la mise à prix de 15 fr.

**Trente-septième lot.**  
Quinze ares trente-un centiares de bois, champier de la Vallée au Gendre; tenant d'un long Queuneval, d'autre long Fougeron, d'un bout l'un des enfants Grenet, d'autre bout Fougeron.

Sur la mise à prix de 50 fr.

**Trente-huitième lot.**  
Trois ares quatre-vingt-deux centiares de bois, même champier; tenant d'un long Rouleau-Cretté, d'autre long héritiers André Grenet, d'un bout héritiers André Grenet, d'autre bout les bois.

Sur la mise à prix de 50 fr.

**Trente-neuvième lot.**  
Quinze ares trente-un centiares de bois, champier de Moret, près l'ancienne ferme; tenant des deux longs veuve Bruneau-Christou, d'un bout Petit, et d'autre bout .....

Sur la mise à prix de 45 fr.

**Quarantième lot.**  
Sept ares cinquante-quatre centiares de terre, champier de la Boutrouffle; tenant d'un long Etienne Simon, d'autre long Launay, d'un bout les murs de la ville, et d'autre bout la rue de Boutrouffle.

Sur la mise à prix de 100 fr.

**Quarante-unième lot.**  
Six ares trente-huit centiares de pré, champier de Gorge-Fontaine; tenant d'un long Bauvillard, d'autre long Fichet, d'un bout plusieurs, d'autre bout .....

Sur la mise à prix de 35 fr.

**Quarante-deuxième lot.**  
Sept ares dix centiares de pré aunaie, champier au bas de la Boutrouffle; tenant d'un long le grand fessé du rû et veuve Dujat-Langlois, d'autre long Chenain, d'un bout Désiré Sainsard, d'autre bout la sente de la Boutrouffle.

Sur la mise à prix de 400 fr.

**Quarante-troisième lot.**  
Deux ares dix centiares de terre en bois, champier de la Grande-Fontaine; tenant d'un long Dujat, d'autre long plusieurs, d'un bout Bigot, d'autre bout Rouleaux.

Sur la mise à prix de 20 fr.

**Quarante-quatrième et dernier lot.**  
Cinq ares dix centiares de bois, champier des Housches-de-Remonval; tenant d'un long héritiers Rouleaux, d'autre long Sacrez, d'un bout veuve Maurice Lenoir, d'autre bout à plusieurs.

Sur la mise à prix de 35 fr.

Fait et dressé par moi, avoué poursuivant soussigné.

A Etampes, le trente juillet mil huit cent soixante-quinze.

Pour original,  
Signé : **CHENU.**

S'adresser pour les renseignements :

A Etampes,  
A M<sup>e</sup> CHENU, avoué poursuivant, rue Saint-Jacques, numéro 400;

A M<sup>e</sup> BOUVARD, avoué colicitant, rue St-Jacques, numéro 5;

A M<sup>e</sup> PAULIN-LAURENS, avoué colicitant, rue Sainte Croix, numéro 19.

A Méréville,  
A M<sup>e</sup> RAVAULT, notaire, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété;

Et sur les lieux.

Ensuite est écrit: Enregistré à Etampes, le trente-un juillet mil huit cent soixante-quinze, folio 163 recto, case 6. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, double décime compris.

Signé : DELZANGLES.

Etude de M<sup>e</sup> Ch. GIBIER, notaire à Malesherbes (Loiret).

**A VENDRE**  
PAR ADJUDICATION  
EN DÉTAIL ET PAR LOTS  
Le Dimanche 22 Août 1875, à midi,

A CÉSARVILLE.

Par le ministère de M<sup>e</sup> Ch. GIBIER, notaire à Malesherbes,

**UNE FERME**

ET  
109 HECTARES DE TERRES LABOURABLES  
EN 40 PIÈCES  
Sises terroir de Dossainville.

On pourra traiter à l'amiable avant l'adjudication, par lots, au gré des amateurs.

S'adresser audit M<sup>e</sup> Ch. GIBIER, notaire. 2-4

**BOULOGNE-SUR-MER**

PAS-DE-CALAIS

Saison d'Été 1875, Bais,  
Concerts, Théâtre: Opéra  
et Fêtes.

Bains, Casino, Courses,  
Régates, Excursions en mer,  
Pèlerinages.

**BAINS DE MER**

20-9

Certifié conforme aux exemplaires distribués  
aux abonnés par l'imprimeur soussigné.  
Etampes, le 31 Juillet 1875.

Vu pour la legalisation de la signature de M. Aug. ALLIEN,  
apposée ci-contre, par nous Maire de la ville d'Etampes.  
Etampes, le 31 Juillet 1875.

Enregistré pour l'annonce n<sup>o</sup> Folio  
Reçu franc et centimes, décimes compris.  
A Etampes, le 1875.

Etude de M<sup>e</sup> HAUTEFEUILLE, notaire à Etampes.

**A VENDRE**  
A L'AMIABLE.  
**GRANDE & BELLE PROPRIÉTÉ**  
Sise à Etampes, rue Saint-Jacques, n<sup>o</sup> 122  
dite  
**MAISON DE LA POSTE.**

S'adresser à M<sup>e</sup> HAUTEFEUILLE, notaire à Etampes.

Etude de M<sup>e</sup> SERGENT, notaire à Milly.

**A VENDRE**  
à l'amiable,  
LA  
**FERME DE ROINVILLIERS**  
Canton de Méréville (Seine-et-Oise),  
Comprenant Bâtimens en bon état  
ET 123 HECTARES DE  
**TERRE LABOURABLE**  
Revenu net d'impôts : 7,250 fr.

S'adresser à M<sup>e</sup> SERGENT, notaire à Milly.

Etude de M<sup>e</sup> DEGOMMIER, notaire à Lardy.

**A LOUER**  
Pour neuf ans,  
Pour entrer en jouissance au 11 Novembre 1875.  
**1<sup>o</sup> JARDIN MARAICHER ET FRUITIER**  
A Lardy,  
Contenant 1 hectare 26 ares 76 centiares,  
Avec Sources, et bordé par la rivière.

**2<sup>o</sup> MAISON**  
D'HABITATION ET D'EXPLOITATION  
Aussi à Lardy.

**3<sup>o</sup> DEUX PARCELLES DE TERRE**  
S'adresser, pour tous renseignements :  
A Lardy : Soit à M<sup>e</sup> CANDON DE SARRY;  
Soit à M<sup>e</sup> DEGOMMIER, notaire.

**ON DEMANDE** une personne honorable pour s'occuper d'Assurances sur la Vie dans l'arrondissement d'Etampes. — S'adresser à M. LESNE, inspecteur de la Compagnie Le Monde, 7, rue de Noailles, à Versailles. 3-4

**UNE MAISON ANCIENNE**  
et de 1<sup>er</sup> ordre demande des représentants sérieux pour la vente des Vins et Spiritueux. — Succursale en Champagne. — Bonnes remises. — Références.  
S'adresser à BORDEAUX, 5, rue du Loup, aux initiales G H.

**LIEBIG**  
**BOUILLON INSTANTANÉ**  
ÉCONOMIQUE, PRÉCIEUX  
Pour Soupes et pour Assaisonnements  
**4 MÉDAILLES, 3 DIPLOMES D'HONNEUR**  
1867, 1868, 1869, 1872, 1873  
Paris, Amsterdam, Havre, Moscou, Vienne  
Mis hors Concours — Lyon 1872  
**SE VEND PARTOUT**  
EN GROS : 30, rue des Petites-Écuries PARIS



**Saison d'été 1875.**  
**MAISON COLLIN**

Place Notre-Dame, n<sup>os</sup> 19 et 21.

VÊTEMENTS TOUT FAITS POUR HOMMES & POUR ENFANTS  
ainsi que de Première Communion.

**GRAND CHOIX DE DRAPERIES HAUTE NOUVEAUTÉ**  
Pour vêtements sur mesure.

NOUVEAUTÉS POUR ROBES — CONFECTIONS — CHALES  
SOIERIES — TOILES — CALICOTS, ETC.

**Comptoir spécial de Deuil.**

18

**VÉRITABLE**  
**JUS DE BIFTECK**

DU DOCTEUR X. ROUSSEL

ALIMENTATION RECONSTITUANTE

Des Convalescents, des Vieillards, des Opérés, des Femmes, des Nourrices et des Enfants débilités.

Le Jus de Bifteck se prend immédiatement avant ou après le repas, à la dose d'un petit verre à liqueur pour les adultes, et d'une cuillerée pour les enfants.

Prix du flacon : 3 fr. 50 cent.

A ÉTAMPES, chez M. DELISLE, pharmacien.

52-18

**CINQ FRANCS PAR MOIS**

Pour un achat au-dessus de cent francs, le paiement est divisé en vingt mois. En province, les recouvrements se font par mandats de vingt francs tous les quatre mois, pour un achat de cent francs et au-dessous.

**GRÉDIT LITTÉRAIRE ET MUSICAL**  
ABEL PILON, éditeur, 33, rue de Fleurus, à Paris

EXTRAIT DU CATALOGUE DE LIBRAIRIE

Concile œcuménique de Rome, splendides illustrations en chromo, véritable monument élevé à la gloire du Saint-Siège et de l'Eglise, 8 vol. in-folio. 800 fr.  
Payables 50 francs par trimestre.

La Vie de N.-S. Jésus-Christ, par Jérôme Natalis, 2 grands volumes in-folio, illustrés de 430 gravures sur acier. 90 fr.

La Vie de la très-sainte Vierge, par Le Mulier, 2 vol. in-8<sup>o</sup> raisin, illustrés sur acier. Prix des 2 vol. 25 fr.

La Sainte Bible, illustrée par Gustave Doré, édition Mame, 2 vol. in-fol. 200 fr.

Missale Romanum, splendide édit. Mame, 4 vol. in-folio richement relié, doré. 85 fr.

Les Evangiles Grandes illustrations de Bida, édit. Hachette richement reliée. 700 fr.

DUFOUR. Grand Atlas universel, le plus complet de tous les atlas. 30 fr.

Grande carte de France, montée sur toile et rouleau, pour bureaux. 25 fr.

Géographie. Dernière édition, par Malte-Bran fils, 8 vol. in-8<sup>o</sup>, gravures sur acier et coloriées, broché. 80 fr.

Gaues célèbres illustrées, 7 vol. 49 fr.

Art pour tous, par C. Sauvageot, 13 vol. cartonnés. 390 fr.

OUVRAGES DE M. MICHEL LÉVY FRÈRES, DENTU, AMYOT, LEMERRE, ETC.

POUGET. Des Droits et des obligations des divers négociants et commissionnaires, 4 vol. in-8<sup>o</sup>. 32 fr.

PELOUZE et FREMY. Traité de chimie générale, analytique, industrielle et agricole, 7 vol. grand in-8<sup>o</sup>. 420 fr.

BREHM. La vie des animaux, illustrée de nombreuses vignettes, 4 vol. in-8<sup>o</sup>. 42 fr.

L'École normale, journal d'éducation et d'instruction, bibliothèque de l'enseignement pratique. Ouvrage indispensable aux instituteurs. 13 vol. in-8<sup>o</sup>. 65 fr.

BALZAC. Seule édition complète, nouvelle et définitive, publiée par Michel Lévy frères. 24 vol. in-8<sup>o</sup>. 180 fr.

CHATEAUBRIAND. Œuvres illustrées, 9 gros vol. in-8<sup>o</sup> Jésus. 400 fr.

MUSSET (Alfred de). Œuvres complètes, grande édition, avec illustrations de Bida, 10 magnifiques vol. in-8<sup>o</sup>. 80 fr.

La famille d'Orléans, magnifique volume in-folio avec introduction historique par Jules Janin, les titres et les armes en chromo, et tous les portraits, biographies et autographies de chacun des membres de cette famille. 40 planches, riche album de salon. 420 fr.

**CRÉDIT MUSICAL**

Fourniture immédiate de la totalité des demandes de tout ce qui existe en œuvres musicales éditées à Paris : Méthodes, Etudes, Partitions d'Opéras, Morceaux détachés d'Opéras, Musique religieuse, etc.  
La Musique étant marquée prix fort sera réduite des deux tiers, c'est-à-dire qu'un morceau marqué six francs sera vendu deux francs, etc. — Cette diminution se trouve faite sur les catalogues.  
Collection complète des œuvres spéciales pour piano à deux mains, doigtée par Moscheles, Beethoven, Mozart, Weber, Haydn, Clementi, soit 11 volumes grand format. Prix : 60 fr.  
Envoi franco des Catalogues, comprenant les grands ouvrages illustrés, la Littérature, les Romans et ouvrages divers et le Catalogue spécial de Musique.

**Bulletin commercial.**

MARCHÉ d'Etampes.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ d'Angerville.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ de Chartres.	PRIX de l'hectol.
24 Juillet 1875.	fr. c.	30 Juillet 1875.	fr. c.	24 Juillet 1875.	fr. c.
Froment, 4 <sup>o</sup> q.....	19 74	Blé froment nouv. . .	21 34	Blé élite . . . . .	21 00
Froment, 2 <sup>o</sup> q.....	18 52	Blé-froment vieux . .	» » »	Blé marchand . . . .	19 00
Méteil, 4 <sup>o</sup> q.....	15 65	Blé-boulangier vieux .	18 67	Blé champart . . . .	17 75
Méteil, 2 <sup>o</sup> q.....	14 36	Méteil . . . . .	16 67	Méteil moyenn . . . .	16 25
Seigle . . . . .	12 47	Seigle nouv. . . . .	13 34	Méteil . . . . .	14 65
Escourgeon . . . . .	13 97	Orge . . . . .	14 00	Seigle . . . . .	12 50
Orge . . . . .	12 17	Escourgeon . . . . .	10 00	Orge . . . . .	11 75
Avoine . . . . .	11 66	Avoine . . . . .	10 34	Avoine . . . . .	11 15

**Cours des fonds publics. — BOURSE DE PARIS du 24 au 30 Juillet 1875.**

DÉNOMINATION.	Samedi 24	Lundi 26	Mardi 27	Mercredi 28	Judi 29	Vendredi 30
Rente 5 0/0 . . . . .	105 40	105 70	105 75	106 00	105 90	106 20
— 4 1/2 0/0 . . . . .	95 75	95 80	96 75	96 50	96 50	96 25
— 3 0/0 . . . . .	65 50	65 90	66 00	65 90	65 87	66 10